

# Proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

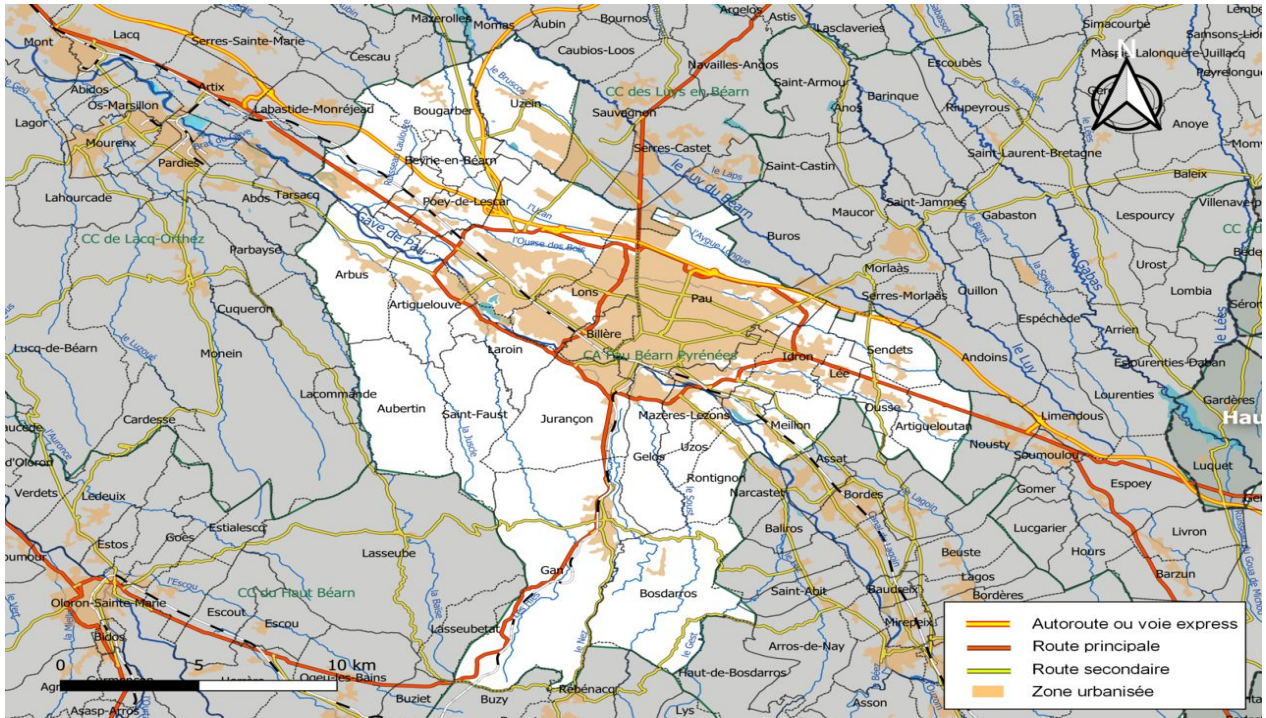
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)  
*(Pyrénées-Atlantiques)*

---

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*André Etchelecou*

---



La **Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)** regroupe 31 communes avec 162 000 habitants :

Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle  
Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber  
Denguin  
Gan, Gelos  
Idron  
Jurançon  
Laroin, Lée, Lescar, Lons  
Mazères-Lezons, Meillon  
Ousse  
Pau , Poey-de-Lescar  
Rontignon  
Saint-Faust, Sendets, Siros  
Uzein, Uzons

Le Président de la Communauté d'Agglomérations Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a décidé par arrêté du 5 octobre 2022 d'organiser une enquête publique portant à la fois sur le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à la fois sur le projet de proposition de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques.

Le projet de proposition de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques est décrit dans une notice de présentation. Ces PDA ont été délimités en étroite concertation entre les Services de l'Etat (DRAC), la CAPBP et les communes concernées.

L'enquête publique sur le projet de proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 17h00 inclus.

La Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC) a émis un Avis favorable au projet de création de huit périmètres délimités des abords (PDA) sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Rapport d'enquête publique Annexe 9 Avis PP1 p. 1) :

- Commune de Bosdarros : Église Saint-Orens en totalité (parc. n°64, section AW). (Ins . MH: 02/07/1987)



- Commune de Bougarber : Porte de ville (parc. 116, section AM). (Ins . MH.: 27/10/1948)



- Commune de Gan : -Porte de ville dite « Prison», en totalité (parc. n° 117, section AK). (Ins . MH.: 30/12/ 1994)



- Commune de Lescar :
  - \* Église (Cl. MH.: liste de 1840)



- \* Restes de la tour de l'Esquirette. (Ins . MH.: 11/02/1929)



- \* Porte monumentale au centre de la ville. (Ins . MH. : 01/02/1937)



- \* Le Site Antique du Bialé (parc. n°46, 559, 561, 562, 603 à 608, section AL). (Ins. MH.: 30/01/1997).

- Commune de Lons : Église Saint-Julien, en totalité (parc. n°59, section AX). (Ins . MH : 20/01/2016).

Il est demandé d'approuver le passage d'une servitude circulaire de 500 mètres autour des monuments historiques à une servitude s'appliquant à un périmètre en polygone plus réaliste.

La substitution au rayon de 500 mètres de périmètres plus réalistes adaptés localement selon les parcelles, les cônes de visibilité, n'ont suscité aucune observation autre que la demande de positionnement du projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques par l'association Au Pied des arbres (Rapport d'enquête publique Annexe 10 Observation 8 pp. 33-35)

Pour chaque proposition de périmètre délimité des abords de monuments historiques, il y a une justification de la proposition.

Ces modifications sont rendues possibles par les dispositions de la loi 2016-925 et le décret 2017-456, figurant à l'article L631-1 du Code du Patrimoine. Les PDA se substituent aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), aux aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), au site patrimonial remarquable (SPR). La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble nécessitant une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'utilité publique est justifiée car les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques présentent un intérêt public avec l'objectif de préserver la qualité paysagère du quartier entourant le monument historique. Ces périmètres sont nécessaires pour garder une cohérence dans les modifications apportées aux bâtiments par les autorisations de l'Architecte des bâtiments de France. Par ailleurs les avantages l'emportent sur les inconvénients : la préservation du patrimoine architectural et urbain du quartier valorisant les biens pour le propriétaire (avantage) malgré peut-être un léger surcoût possible (inconvénients) des choix imposés dans l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. Il n'y a aucune atteinte négative à d'autres intérêts publics, pas d'atteinte à l'environnement.

En conséquence, le Commissaire-enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la proposition de périmètre délimité des abords pour chacun des huit monuments historiques de Bosdarros, de Bougarber, de Gan, de Lescar, de Lons.

Le 19 décembre 2022



**André Etchelecou**  
*Commissaire-Enquêteur*